



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 191

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DES TOITURES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE TAVERNY – (22MP028)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative au groupement de commandes ville et centre communal d'action sociale de Taverny ;

Vu la délibération n° 186-2020-JU02 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 relative à la création et désignation des membres des commissions d'appel d'offres et des commissions des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique ;

Vu la délibération n° DCCAS 2020/53 du conseil d'administration du CCAS en date du 02 novembre 2020 relative au groupement de commandes ville et centre communal d'action sociale de Taverny ;

Vu le règlement intérieur des commissions de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la ville de Taverny et le centre communal d'action sociale ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20230512-DH2023_191-CC

Réception en sous-préfecture le : 27/05/2023

Publication le : 27/05/2023

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 12 mai 2023,

Considérant le besoin de la Commune en matière de travaux et d'entretien des toitures des bâtiments de la ville de Taverny et du CCAS ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché unique décomposé comme suit :

- Une partie forfaitaire dont le montant annuel a été estimé à 35 000 € HT ;
- Une partie à bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU), sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel fixé à 250 000 € HT ;

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 16 décembre 2022 à 17h00 ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Critère 1 : Prix (40%)

Décomposé comme suit :

1-1 : 15 % DPGF

1-2 : 5 % devis type

1-3 : 10 % devis masqué (Le jugement du devis masqué ont été préparés et soumis à l'approbation de la Commission AO (CAO) de la collectivité avant la DLRO afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.)

1-4 : 2,5 % coefficient de vente

1-5 : 2,5 % taux horaire de MO (IC1)

1-6 : 5 % intervention urgente (IU1)

Critère 2 : Valeur Technique (60%) décomposée comme suit :

- Méthodologie d'intervention pour assurer les prestations d'entretien 20%
- Méthodologie d'intervention pour assurer les travaux de réparation, de rénovation et de remplacement des étanchéités 15%
- Moyens humains mis en oeuvre pour assurer les prestations de maintenance et de travaux 10%
- Moyens mis en place pour répondre aux situations d'urgence 10%
- Démarche environnementale opérationnelle (gestion/valorisation des déchets) 5%

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
9 sociétés soumissionnaires	9 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : EXETANCH.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'accord-cadre à bons de commande relatif à des travaux et d'entretien des toitures des bâtiments de la ville de Taverny et du CCAS, ses éventuels avenants, sont signés avec la société EXETANCH, Valad Parc des Mardelles – 44, rue Maurice de Broglie – 93 600 Aulnay-sous-Bois, dûment représentée par Christian DOULAT en sa qualité de Président ;

SIRET : 849 792 833 00030

Article 2 :

Les montants sont fixés comme suit :

- Pour la partie forfaitaire le montant annuel est de 23 602.50 € HT pour les prestations ville et 250€ HT pour le FRPA ;

- Pour la partie à bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU), les montants ont été fixés comme suit :

Montant minimum annuel : sans

Montant maximum annuel fixé à 250 000 € HT ;

Article 3 :

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification (date de réception de la notification du marché par son titulaire par lettre recommandée électronique) et prendra fin au 31 décembre 2023. Il sera ensuite reconductible tacitement, 3 fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 mai 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI